

RESOLUTION 4/V

Protection de *Notothenia rossii* dans la zone Péninsulaire (sous-zone statistique 48.1) et autour des Orcades du Sud (sous-zone statistique 48.2)

Vu l'adoption des Mesures de Conservation 5/V et 6/V, la Commission a décidé que la prise de *N. rossii* devra être évitée dans la zone Péninsulaire (sous-zone statistique 48.1) et autour des Orcades du Sud (sous-zone statistique 48.2) en attendant l'entrée en vigueur de ces mesures.

A cette fin, la Commission demande à toutes les parties à la Convention pour la saison 1986/87 de:

- (a) s'abstenir d'entreprendre des opérations de pêche directe de *N.rossii* dans la zone Péninsulaire (sous-zone statistique 48.1) et autour des Orcades du Sud (sous-zone statistique 48.2);
- (b) de s'assurer que soit évitée la prise secondaire de *N. rossii* au cours de la pêche directe d'autres espèces dans ces sous-zones statistiques.